

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT REGLEMENTANT LE
STATIONEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DES COTTAGES**

Mise en place d'un sens unique

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant les résultats probants de la période d'essai pour la mise en place d'un sens unique **rue des Cottages**,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans **la rue des Cottages**.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Tous les arrêtés concernant la réglementation de la circulation de la **rue des Cottages** sont abrogés.

ARTICLE 2 : CIRCULATION RUE DES COTTAGES

La circulation sera en sens unique dans sa partie comprise **entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Victor Hugo**, dans ce sens.

La circulation en sens opposé sera interdite au sens des articles R412-28 et R412- 28-1 du code de la route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

En application de l'article R 411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection, le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 14 novembre 2022.

Signé numériquement
le 24/11/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **22 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois